Rapport complémentaire

Résultats de l'élection partielle du 26 juin 1990 en Nunavik région de la Baie d'Hudson

Le Directeur général des élections du Québec

91-05530/

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1990

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-21378-5

Le Directeur général des élections
du Québec

Sainte-Foy, le 12 décembre 1990

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 119-A
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

Le 1er mai 1990, je vous remettais le rapport sur l'organisation et la tenue de l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik conformément à la résolution adoptée le 18 décembre 1987. Dans ma lettre de transmission, je vous informais que nous attendions la décision des signataires de la Convention de l'élection du 10 avril 1989 relativement à la tenue d'une élection partielle dans la région de la Baie d'Hudson, en raison de la démission de l'un des deux membres élus de cette région. Au printemps 1990, par l'entremise du Comité constitutionnel de Nunavik, on nous a demandé de superviser l'élection partielle.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport complémentaire et sa version anglaise sur la tenue de cette élection partielle qui a eu lieu le 26 juin 1990 dans la région de la Baie d'Hudson.

La version inuktitut de ce rapport n'a pu être finalisée à temps. Bien qu'elle fasse partie intégrante du rapport, elle sera remise au Président de l'Assemblée nationale en janvier 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Pierre-F. Côté, C.R.
Directeur général des élections
Président de la Commission de la représentation électorale

PFC/FL/dp

p.j. (2)

3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy (Québec). G1X 3Y5. Tél.: (418) 643-5380

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 26 JUIN 1990 EN NUNAVIK RÉGION DE LA BAIE D'HUDSON

Table des matières

PAGE

Amendement à la Convention de l'élection du 10 avril 1989..... 3

Calendrier électoral..... 8

Chapitre I
Directeur général de l'élection partielle et personnel électoral..... 12

Chapitre II
Candidat proclamé élu (composition du comité constitutionnel de Nunavik)..... 14

Chapitre III
Résultats du vote..... 16

Chapitre IV
Statistiques..... 19

CONCLUSION..... 21

ANNEXE..... 24

AMENDEMENT A LA CONVENTION DE L'ÉLECTION

DU 10 AVRIL 1989

AMENDEMENT À LA CONVENTION DE L'ÉLECTION DU 10 AVRIL 1989

Le 22 novembre 1989, le Comité constutionnel de Nunavik, mis sur pied à la suite de l'élection du 10 avril 1989, a demandé au Directeur général des élections du Québec conseil relativement au siège devenu vacant à la suite de la démission d'un des deux représentants élus de la région de la Baie d'Hudson.

Dans le contexte d'une démarche démocratique mise en oeuvre depuis le 1er octobre 1987, le Directeur général des élections leur propose le mécanisme électoral approprié lorsqu'un poste électif devient vacant soit la tenue d'une élection partielle.

Cependant, puisque la Convention de l'élection du 10 avril 1989 ne comporte aucune disposition visant le remplacement d'un candidat pour les raisons de démission, d'incapacité ou de décès, cet aspect n'ayant pas fait l'objet de discussions au sein du Comité qui a élaboré la Convention de l'élection, le Directeur général des élections leur suggère d'y apporter un amendement. L'amendement doit ainsi être approuvé par les signataires de la Convention de l'élection ou, à tout le moins, par la majorité d'entre eux.

La proposition d'amendement soumis au Comité constitutionnel de Nunavik le 27 novembre 1989 se lit comme suit:

MODIFICATION À LA CONVENTION DE L'ÉLECTION

ATTENDU QUE le 21 octobre 1988 était signée la Convention de l'élection pour le scrutin du 10 avril 1989;

ATTENDU QUE selon les termes de la Convention de l'élection, le territoire de Nunavik était divisé en trois régions:

- **Région 1: Baie d'Hudson**
- **Région 2: Détroit d'Hudson**
- **Région 3: Baie d'Ungava**

ATTENDU QU'aux termes de l'élection tenue le 10 avril 1989, six candidats ont été élus, soit deux par région;

ATTENDU QUE la Convention de l'élection ne contient aucune disposition visant l'incapacité d'un candidat que ce soit par décès, maladie ou démission;

ATTENDU QU'il est impératif de combler la vacance créée par tout membre élu;

NOUS, les signataires de la Convention de l'élection, décrétons ce qui suit:

LA CONVENTION DE L'ÉLECTION, SIGNÉE LE 21 OCTOBRE 1988 À KUUJJUAQ, EST MODIFIÉE COMME SUIT EN AJOUTANT AU CHAPITRE II LE PARAGRAPHE R SUIVANT:

R) VACANCE D'UN CANDIDAT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL:

Si, pour quelque raison que ce soit, notamment le décès, la maladie, une démission, un ou des postes deviennent vacants, une élection partielle doit aussitôt que possible être tenue pour combler le ou les postes vacants.

L'élection partielle se tient selon les mêmes dispositions que celles prévues dans la Convention de l'élection en y faisant les adaptations nécessaires.

Elle n'a lieu que dans les villages qui composent la région où la vacance est à combler aux termes du paragraphe B du chapitre II de la Convention de l'élection.

Madame Malee Saunders, directrice générale de l'élection du 10 avril 1989, est en charge de la tenue de l'élection partielle.

En cas d'empêchement de la part de Madame Saunders, une autre personne doit être désignée dès que possible.

Les membres du Comité constitutionnel ont consulté au cours du printemps 1990 les signataires de la Convention de l'élection du 10 avril 1989. Au terme de leur consultation, 14 des 20 signataires ont approuvé l'amendement proposé par le Directeur général des élections.

Il revient aux membres du Comité constitutionnel de nommer un directeur général de l'élection et de fixer la date de l'élection partielle dans la région de la Baie d'Hudson laquelle comprend les municipalités de Kuujjuaraapik, Umiujuak, Inukjuak, Povungnituk et Akulivik.

CALENDRIER ÉLECTORAL

CALENDRIER ÉLECTORAL

Le 9 mai 1990, le porte-parole du Comité constitutionnel de Nunavik informe le Directeur général des élections que l'élection partielle doit avoir lieu dans les plus brefs délais, et que les membres du Comité constitutionnel ont désigné monsieur Éliasie Nowkawalk pour agir à titre de directeur général de l'élection partielle. D'un commun accord, il est entendu que les règles régissant la tenue de l'élection du 10 avril 1989 à Nunavik s'appliquent pour cette élection partielle dans la région de la Baie d'Hudson en y faisant les adaptations nécessaires. L'avis de scrutin est annoncé publiquement le 15 mai 1990. L'élection partielle dans la région de la Baie d'Hudson est fixée au 18 juin 1990 et la période pour la production de déclarations de mise en candidature du 15 au 28 mai.

Toutefois, après avoir obtenu l'accord du Comité constitutionnel et du Directeur général des élections, le directeur général de l'élection partielle a le 28 mai 1990 prolongé la période pour la production de déclarations de mise en candidature de 7 jours jugeant que les personnes intéressées à se porter candidates n'ont pu bénéficier de suffisamment de temps pour s'informer des modalités d'inscription et prendre par la suite une décision éclairée. Par conséquent, le jour du scrutin est reporté au 26 juin 1990.

Afin d'assumer son rôle d'information auprès de la population, le Directeur général des élections, l'Assistant du Directeur général des élections et quelques membres de son personnel se rendent les 15 et 16 mai 1990 dans 3 des 5 municipalités de la région de la Baie d'Hudson visées par cette élection partielle, soit Kuujjuaraapik, Inukjuak et Povungnituk. La radio locale de chaque municipalité visitée est la tribune idéale de diffusion de l'information. Par la même occasion, le personnel

électoral rencontré est assermenté et du matériel électoral leur est remis.

Entre le 12 et le 14 juin 1990, les urnes et tout le matériel électoral nécessaire à la votation sont transmis à chaque responsable de l'élection de chaque municipalité.

CALENDRIER ÉLECTORAL

					MAI		1990
	D	L	M	M	J	V	S
15 Début de la période électorale			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
Premier jour pour la production d'une déclaration de candidature	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
16 Premier jour pour la préparation de la liste électorale	27	28	29	30	31		

19 Dernier jour pour la préparation de la liste électorale

29 Premier jour pour la révision de la liste électorale

JUIN 1990						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

1 Dernier jour pour la révision de la liste électorale

4 Dernier jour pour la production de mise en candidature

4 Début pour impression des bulletins de vote

8 Dernier jour pour l'impression des bulletins de vote

12 Premier jour pour la distribution des bulletins de vote

14 Dernier jour pour la distribution des bulletins de vote

18 Vote par anticipation

19 Premier jour pour le vote des absents (raison d'ordre professionnel)

24 Dernier jour pour le vote des absents

25 Jour férié

26 Jour du scrutin

27 Début de la période pour le recensement des votes

CHAPITRE I

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉLECTION ET PERSONNEL ÉLECTORAL

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉLECTION ET PERSONNEL ÉLECTORAL

Directeur général de l'élection: Eliasie Nowkawalk

Secrétaires du scrutin et leurs assistants:

Kuujjuaraapik	:	Pierre Roussel Peter Papialuk
Umiujuak	:	Caroline Cookie Annie Tookalook Masta Crow
Inukjuak	:	Lucassie Kumarluk Annie Naluktuk
Povungnituk	:	Minnie Mochon Alicie Qauritaiyuk
Akulivik	:	Adamie Qumaq Lydia Nappatuk

CHAPITRE II

CANDIDAT PROCLAMÉ ÉLU

CANDIDAT PROCLAMÉ ÉLU

Mary Meeko Perry (municipalité d'Umiujaq)

Nouvelle composition du Comité constitutionnel de Nunavik:	
Région de la Baie d'Hudson :	Siméonie Nalukturuk (élu le 10 avril 1989)
	Mary Meeko Perry (élue le 26 juin 1990)
Région du Détroit d'Hudson :	Kakinik Naluiuk (élu le 10 avril 1989)
	Peter Aullaluk (élu le 10 avril 1989)
Région de la Baie d'Ungava :	Charlie Watt (élu le 10 avril 1989)
	Tommy Cain (élu le 10 avril 1989)

CHAPITRE III

RÉSULTATS DU VOTE

RÉSULTATS DU VOTE

A) Au niveau de la circonscription électorale

Circonscription électorale	Candidats	Bulletins valides Nbre	%	Majorité	Bulletins rejetés	Vote exprimé	Electeurs inscrits
Région de la Baie d'Hudson	Mary Meeko Perry	230	61.7%	87			
	Johnny Uitangak	143	38.3%				
	TOTAUX:.....	373	100%		3	376	1 640

B) Au niveau de chaque municipalité comprise dans la circonscription électorale

Municipalité	Candidats	Bulletins valides	Majorité	Bulletins rejetés	Vote exprimé	Electeurs inscrits
Kuujjuaraapik	Mary Meeko Perry	79	56			
	Johnny Uitangak	23				
	TOTAUX:.....	102		2	104	368

Municipalité	Candidats	Bulletins valides	Majorité	Bulletins rejetés	Vote exprimé	Electeurs inscrits
Umiujaq	Mary Meeko Perry	50	36			
	Johnny Uitangak	14				
	TOTAUX:.....	64		1	65	134

Municipalité	Candidats	Bulletins valides	Majorité	Bulletins rejetés	Vote exprimé	Electeurs inscrits
Inukjuaq	Mary Meeko Perry	71	31			
	Johnny Uitangak	40				
	TOTAUX:.....	111		0	111	495

Municipalité	Candidats	Bulletins valides	Majorité	Bulletins rejetés	Vote exprimé	Electeurs inscrits
Povungnituk	Mary Meeko Perry	12				
	Johnny Uitangak	57	45			
	TOTAUX:.....	69		0	69	480

Municipalité	Candidats	Bulletins valides	Majorité	Bulletins rejetés	Vote exprimé	Electeurs inscrits
Akulivik	Mary Meeko Perry	18	9			
	Johnny Uitangak	9				
	TOTAUX:.....	27		0	27	163

CHAPITRE IV

STATISTIQUES

STATISTIQUES

A) Au niveau de la circonscription

Circonscription électorale	Bulletins valides Nbre	%	Bulletins rejetés Nbre	%	Vote exercé	Electeurs inscrits	Participation
Région de la Baie d'Hudson	373	99.2%	3	0.8%	376	1 640	22.9%

B) Au niveau de chaque municipalité comprise dans la circonscription

Municipalité	Bulletins valides Nbre	%	Bulletins rejetés Nbre	%	Vote exercé	Electeurs inscrits	Participation municipalité* par rapport à la circonscription** M*	C**
Kuujjuaraapik	102	98.1%	2	1.9%	104	368	28.3%	6.3%
Umiujaq	64	98.5%	1	1.5%	65	134	45.8%	4.0%
Inukjuak	111	100%	0	-	111	495	22.4%	6.8%
Povungnituk	69	100%	0	-	69	480	14.4%	4.2%
Akulivik	27	100%	0	-	27	163	16.6%	1.6%
TOTAL:	373		3		376	1 640		22.9%

CONCLUSION

CONCLUSION

Le vote par anticipation, le vote des absents pour des motifs d'ordre professionnel de même que le vote le jour du scrutin se sont bien déroulés nonobstant le fait que dans la municipalité d'Umiujaq la votation a eu lieu le 27 juin 1990.

En effet, des problèmes de santé du secrétaire-trésorier nécessitant son hospitalisation d'urgence le 26 juin ont amené l'Assistant du Directeur général des élections à recommander au directeur général de l'élection partielle de reporter la votation au 27 juin invoquant l'article 92 des règles régissant la tenue de l'élection du 10 avril 1989 à Nunavik, lequel stipule que:

> "Si le scrutin n'a pu commencer à l'heure fixée, a été interrompu par force majeure ou n'a pu être terminé en raison d'un manque de bulletins, il se poursuit jusqu'à ce qu'il ait duré dix heures."

Par conséquent, le directeur général de l'élection partielle a désigné un second responsable de l'élection dans cette municipalité où la votation a eu lieu le 27 juin 1990.

Rappelons que cette élection partielle du 26 juin 1990 a comblé le poste vacant créé dans la région de la Baie d'Hudson suite à la démission d'un des deux représentants élus peu après l'élection générale du 10 avril 1989.

Le mandat du nouveau représentant de la Région de la Baie d'Hudson, Mme Mary Meeko Perry, est d'oeuvrer au sein du groupe de travail nommé Comité constitutionnel de Nunavik lequel a reçu le mandat le 10 avril 1989 de rédiger la constitution et la structure de la future Assemblée régionale de Nunavik. Ce

mandat est décrit dans la Convention de l'élection du 10 avril 1989, chapitre VII dont on retrouve l'extrait en annexe.

En s'inspirant et en se référant au document "Nos idées quant à la structure d'un gouvernement autonome" dont le principe général a été approuvé par référendum le 1er octobre 1987, le Comité constitutionnel réalise son mandat qui doit en principe voir son aboutissement au mois d'avril 1991.

ANNEXE

EXTRAIT DE LA CONVENTION DE L'ÉLECTION DU 10 AVRIL 1989

CHAPITRE VI: RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ÉLECTION

Au plus tard trente jours après la date limite pour la production du rapport de dépenses électorales (9 juin 1989), la Directrice générale de l'élection produit un rapport final sur le déroulement de l'élection suivant le formulaire prescrit.

Sur demande des six candidats élus, elle produit son rapport final accompagné des sommes restantes dans le Fonds Commun, le cas échéant.

CHAPITRE VII: LE GROUPE DE TRAVAIL

A) LE MANDAT

Les six personnes élues auront le mandat de rédiger la constitution et la structure de la future Assemblée régionale. En ce faisant, elles devront prendre comme référence et cadre général de travail, le document intitulé "Our ideas about self-government" dont une copie se trouve en annexe B.

En réalisant son mandat, le groupe de travail devra périodiquement faire rapport de ses travaux aux diverses organisations, tels le Gouvernement du Québec, les municipalités situées au nord du 55e parallèle, les divers organismes.

Le groupe de travail devra s'acquitter de sa tâche à l'intérieur d'une période de dix-huit mois, deux ans tout au plus.

B) COMPOSITION

Les six personnes élues au groupe de travail devront se choisir un président. Le président agit alors sur une base permanente.

.../22

Complementary Report

Outcome of the June 26, 1990 by-election in Nunavik Hudson Bay region

Le Directeur général des élections du Québec

Dépôt légal - 4e trimestre 1990

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-21454-4

Le Directeur général des élections
du Québec

Sainte-Foy, le 12 décembre 1990

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 119-A
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

Le 1er mai 1990, je vous remettais le rapport sur l'organisation et la tenue de l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik conformément à la résolution adoptée le 18 décembre 1987. Dans ma lettre de transmission, je vous informais que nous attendions la décision des signataires de la Convention de l'élection du 10 avril 1989 relativement à la tenue d'une élection partielle dans la région de la Baie d'Hudson, en raison de la démission de l'un des deux membres élus de cette région. Au printemps 1990, par l'entremise du Comité constitutionnel de Nunavik, on nous a demandé de superviser l'élection partielle.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport complémentaire et sa version anglaise sur la tenue de cette élection partielle qui a eu lieu le 26 juin 1990 dans la région de la Baie d'Hudson.

La version inuktitut de ce rapport n'a pu être finalisée à temps. Bien qu'elle fasse partie intégrante du rapport, elle sera remise au Président de l'Assemblée nationale en janvier 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Pierre-F. Côté, C.R.
Directeur général des élections
Président de la Commission de la représentation électorale

PFC/FL/dp

p.j. (2)

3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy (Québec), G1X 3Y5. Tél.: (418) 643-5380

COMPLEMENTARY REPORT

OUTCOME OF THE JUNE 26, 1990

BY-ELECTION IN NUNAVIK

HUDSON BAY REGION

Table of contents

PAGE

Amendment to the April 10, 1989 Election Agreement..... 3

Election calendar..... 8

Chapter I
Chief Returning Officer of the by-election and election officers..... 12

Chapter II
Candidate proclaimed elected (composition of the Nunavik Constitutional Committee..... 14

Chapter III
Outcome of the polling..... 16

Chapter IV
Statistics..... 19

CONCLUSION..... 21

APPENDIX..... 24

AMENDMENT TO THE APRIL 10, 1989 ELECTION AGREEMENT

AMENDMENT TO THE APRIL 10, 1989 ELECTION AGREEMENT

On November 22, 1989, the Nunavik Constitutional Committee, created following the April 10, 1989 election, asked the Chief Electoral Officer for advice concerning the seat that had become vacant following the resignation of one of the two elected representatives for the Hudson Bay region.

In keeping with the democratic process under way since October 1, 1987, the Chief Electoral Officer proposed the appropriate electoral mechanism used when an elected position becomes vacant, namely a by-election.

However, since the April 10, 1989 Election Agreement contained no provision pertaining to the replacement of a candidate for reasons of resignation, incapacity or death -- this aspect not having been discussed within the Committee that drafted the Election Agreement -- the Chief Electoral Officer suggested that the members amend the agreement. The amendment had to approved by the persons who signed the Election Agreement or, at least, by a majority of them.

The amendment proposal submitted to the Nunavik Constitutional Committee on November 27, 1989 reads as follows:

AMENDMENT TO THE ELECTION AGREEMENT

WHEREAS the Election Agreement for the April 10, 1989 election was signed on October 21, 1988;

WHEREAS under the terms of the Election Agreement the Nunavik region was divided into three regions:

-Region 1: Hudson Bay
-Region 2: Hudson Strait
-Region 3: Bay of Ungava

WHEREAS under the terms of the election held on April 10, 1989, six candidates were elected, namely two by region;

WHEREAS the Election Agreement contains no provision in the event of an incapacity on the part of a candidate either as the result of death, illness or resignation;

WHEREAS it is imperative that the vacancy created by any elected member be filled;

WE, the signatories of the Election Agreement, decree the following:

THE ELECTION AGREEMENT, SIGNED OCTOBER 21, 1988, IN KUUJJUAQ, IS AMENDED AS FOLLOWS BY ADDING TO CHAPTER II THE FOLLOWING PARAGRAPH R:

R) CANDIDATE VACANCY IN THE WORKING GROUP:

If, for any reason whatsoever, in particular death, illness, resignation, one or more positions become vacant, a by-election must be held as soon as possible to fill the vacant position(s).

The by-election shall take place according to the same provisions as those provided for under the Election Agreement making the necessary adaptations.

It shall only take place in the villages making up the region where the vacancy is to be filled under the terms of paragraph B of Chapter II of the Election Agreement.

Malee Saunders, Chief Returning Officer of the April 10, 1989 election, is in charge of the holding of the by-election.

Should Mrs. Saunders be unable to perform this task, another person must be designated as soon as possible.

In the spring of 1990 the members of the Constitutional Committee consulted the persons who signed the April 10, 1989 Election Agreement. At the end of their consultation, 14 of 20 signatories approved the amendment proposed by the Chief Electoral Officer.

It is up to the members of the Constitutional Committee to appoint a Chief Returning Officer and to set the date for the

by-election in the Hudson Bay region which encompasses the municipalities of Kuujjuaraapik, Umiujuak, Inukjuak, Povungnituk and Akulivik.

ELECTION CALENDAR

ELECTION CALENDAR

On May 9, 1990 the spokesperson for the Nunavik Constitutional Committee informed the Chief Electoral Officer that the by-election had to take place as soon as possible, and that the members of the Constitutional Committee had appointed Mr Éliasie Nowkawalk to act as Chief Returning Officer for the by-election. Of one accord, it was agreed that the rules governing the holding of the April 10, 1989 election in Nunavik would apply to this by-election in the Hudson Bay region, making the necessary adaptations. The proclamation was made public on May 15, 1990. The by-election in the Hudson Bay region was set for June 18, 1990 and the period for filing nomination papers, from May 15 to 28.

However, after having obtained the consent of the Constitutional Committee and the Chief Electoral Officer, the Chief Returning Officer extended, on May 28, 1990, the period for filing nomination papers by 7 days deeming that those persons interested in running as candidates had not had sufficient time to find out about registration formalities and to make an enlightened decision. As a result, polling day was postponed until June 26, 1990.

To inform the public, the Chief Electoral Officer, the Assistant Chief Electoral Officer and a few members of his staff visited on May 15 and 16, 1990 three of the five municipalities of the Hudson Bay region concerned by this by-election, namely Kuujjuaraapik, Inukjuak and Povungnituk. The local radio station of each municipality served as an ideal forum for disseminating information. At the same time, the election officers were sworn in and were given election material.

Between June 12 and 14, 1990, the ballot boxes and all the election material necessary for polling were sent to each person in charge of the election for each municipality.

ELECTION CALENDAR

					MAY		1990
	S	M	T	W	TH	F	S
			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30	31		

15 Beginning of the election period

First day for filing nomination papers

16 First day for preparing the list of electors

19 Last day for preparing the list of electors

29 First day for revising the list of electors

JUNE 1990						
S	M	T	W	TH	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

1 Last day for revising the list of electors

4 Last day for filing nomination papers

4 Beginning of the printing of ballot papers

8 Last day for printing ballot papers

12 First day for distributing ballot papers

14 Last day for distributing ballot papers

18 Advance polling

19 First day for voting by persons absent (for professional reasons)

24 Last day for voting by persons absent

25 Holiday

26 Polling day

27 Beginning of the vote counting period

CHAPTER 1

CHIEF RETURNING OFFICER AND ELECTION OFFICERS

CHIEF RETURNING OFFICER AND ELECTION OFFICERS

Chief returning officer: Éliasie Nowkawalk

Poll clerks and their assistants:

Kuujjuaraapik	:	Pierre Roussel Peter Papialuk
Umiujuak	:	Caroline Cookie Annie Tookalook Masta Crow
Inukjuak	:	Lucassie Kumarluk Annie Naluktuk
Povungnituk	:	Minnie Mochon Alicie Qauritaiyuk
Akulivik	:	Adamie Qumaq Lydia Nappatuk

CHAPTER II

CANDIDATE PROCLAIMED ELECTED

CANDIDATE PROCLAIMED ELECTED

Mary Meeko Perry (municipality of Umiujaq)

New composition of the Nunavik Constitutional Committee:		
Hudson Bay region	:	Siméonie Nalukturuk (elected April 10, 1989)
		Mary Meeko Perry (elected June 26, 1990)
Hudson Strait region	:	Kakinik Naluiuk (elected April 10, 1989)
		Peter Aullaluk (elected April 10, 1989)
Ungava Bay region	:	Charlie Watt (elected April 10, 1989)
		Tommy Cain (elected April 10, 1989)

CHAPTER III

OUTCOME OF THE POLLING

OUTCOME OF THE POLLING

A) At the electoral division level

Electoral division	Candidate	Valid ballot papers No.	%	Majority	Rejected ballot papers	Votes cast	Electors registered
Hudson Bay region	Mary Meeko Perry	230	61.7%	87			
	Johnny Uitangak	143	38.3%				
	TOTAL:.....	373	100%		3	376	1 640

B) At the level of each municipality included in the electoral division

Municipality	Candidate	Valid ballot papers	Majority	Rejected ballot papers	Votes cast	Electors registered
Kuujjuaraapik	Mary Meeko Perry	79	56			
	Johnny Uitangak	23				
	TOTAL:.....	102		2	104	368

Municipality	Candidate	Valid ballot papers	Majority	Rejected ballot papers	Votes cast	Electors registered
Umiujaq	Mary Meeko Perry	50	36			
	Johnny Uitangak	14				
	TOTAL:.....	64		1	65	134

Municipality	Candidate	Valid ballot papers	Majority	Rejected ballot papers	Votes cast	Electors registered
Inukjuaq	Mary Meeko Perry	71	31			
	Johnny Uitangak	40				
	TOTAL:.....	111		0	111	495

Municipality	Candidate	Valid ballot papers	Majority	Rejected ballot papers	Votes cast	Electors registered
Povungnituk	Mary Meeko Perry	12				
	Johnny Uitangak	57	45			
	TOTAL:.....	69		0	69	480

Municipality	Candidate	Valid ballot papers	Majority	Rejected ballot papers	Votes cast	Electors registered
Akulivik	Mary Meeko Perry	18	9			
	Johnny Uitangak	9				
	TOTAL:.....	27		0	27	163

CHAPTER IV

STATISTICS

STATISTICS

A) At the electoral division level

Electoral division	Valid ballot papers No.	%	Rejected ballot papers No.	%	Votes cast	Electors registered	Participation
Hudson Bay region	373	99.2%	3	0.8%	376	1 640	22.9%

B) At the level of each municipality in the electoral division

Municipality	Valid ballot papers No.	%	Rejected ballot papers No.	%	Votes cast	Electors registered	Participation municipality* in relation to the electoral division** M*	C**
Kuujjuaraapik	102	98.1%	2	1.9%	104	368	28.3%	6.3%
Umiujaq	64	98.5%	1	1.5%	65	134	45.8%	4.0%
Inukjuak	111	100%	0	-	111	495	22.4%	6.8%
Povungnituk	69	100%	0	-	69	480	14.4%	4.2%
Akulivik	27	100%	0	-	27	163	16.6%	1.6%
TOTAL:	373		3		376	1 640		22.9%

CONCLUSION

CONCLUSION

Advance polling, polling by persons absent for professional reasons and voting on polling day went well despite the fact that in the municipality of Umiujaq polling took place on June 27, 1990.

Indeed, as the health problems of the secretary-treasurer required that he be hospitalized on an emergency basis on June 26th, the Assistant Chief Electoral Officer recommended to the Chief Returning Officer that polling be postponed, invoking section 92 of the rules governing the holding of the April 10, 1989 election in Nunavik, which stipulates as follows:

> "If it was not possible for the polling to begin at the fixed time or it was interrupted by force majeure or could not be concluded for a lack of ballot papers, it shall be continued until it has lasted ten hours."

As a result, the Chief Returning Officer appointed a second person in charge of the election in this municipality where polling took place on June 27, 1990.

The June 26, 1990 by-election filled the vacancy created in the Hudson Bay region following the resignation of one of the two elected representatives shortly after the April 10, 1989 election.

The mandate of the new representative for the Hudson Bay region, Mary Meeko Perry, is to be active in the working group known as the Nunavik Constitutional Committee which on April 10, 1989 was entrusted with the mandate of drafting the constitution and defining the structure of the future Nunavik

regional assembly. This mandate is described in the April 10, 1989 Election Agreement, chapter VII, an excerpt of which is found in the appendix.

Drawing inspiration from and referring to the document entitled "Our ideas about the structure of a self government", the general principle of which was approved by the October 1, 1987 referendum, the Constitutional Committee has been carrying out its mandate, which in principle should be completed in April 1991.

APPENDIX

EXCERPT OF THE APRIL 10, 1989 ELECTION AGREEMENT

The latter must then:

- convoke all the parties involved.
- hear any person likely to give pertinent testimony.
- render her decision as soon as possible.

All decisions of the Chief Returning Officer shall be final and without appeal.

CHAPTER VI: REPORT OF THE CHIEF RETURNING OFFICER

By no later than thirty days after the deadline for the filing of the election expense return (June 9, 1989), the Chief Returning Officer shall produce a final report on the holding of the election in the prescribed form.

At the request of the six elected candidates, she shall produce her final report, accompanied with the remaining sums in the Common Fund, if there are any.

CHAPTER VII: THE TASK FORCE

A) MANDATE

The six people elected will have to write down the constitution and structure of the future Regional Assembly. In doing so, they will have to take as a basis and general framework the document entitled "Our ideas about self-government" a copy of which is found in appendix B.

.../21

In carrying out its mandate, the Task Force will periodically report on its work to the various organizations, for example, the Québec Government, the municipalities located north of the 55th parallel, the organizations, etc.

All its work shall be done in 18 months, two years at the most.

B) **COMPOSITION**

The six people elected to the Task Force shall elect between them a President. The President shall work on a permanent basis.

The other members shall attend every meeting called by the President but work on a temporary basis.

C) **REMUNERATION**

At the Povungnituk meeting, held May 5 and 6, 1988, it was determined that a voluntary tax levied in Nunavik could raise up to $ 200,000 annually.

A hypothetical budget was then set up and reads as follows:

- The President would receive a fixed salary.

- Two permanent employees would be necessary to help the Task Force.

- Adding up other operating costs, these two items could represent $ 150,000.

Also, attendance fees for the five part-time members, granted the money is available, could be $ 25,400 divided as follows:

.../22